

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0405**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

**Date de convocation : 8 décembre 2017
Date d'affichage : 19 décembre 2017**

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » : budget primitif 2018.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Rappelle :

- Que le 27 octobre 2017 (délibération n°2017296CS0304), le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 et en a pris acte.

Demande :

A Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ledit budget.

Mademoiselle Laure GAUTHIER donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 est le suivant :

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	173 082,34	173 082,34
Investissement	22 273,36	22 273,36
Total	195 355,70	195 355,70

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Très Haut Débit 2018, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 012 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 66 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 023 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 173 082,34 € sont approuvées à l'unanimité.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes totales de fonctionnement d'un montant de 173 082,34 € sont approuvées à unanimité.

⇒ **La section de fonctionnement du budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 est donc adoptée.**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses totales d'investissement d'un montant de 22 273,36 € sont approuvées à unanimité.

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes totales d'investissement d'un montant de 22 273,36 € sont approuvées à unanimité.

⇒ **La section d'investissement du budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 est donc adoptée.**

- **Par voie de conséquence, le budget primitif annexe Très Haut Débit 2018 est adopté à l'unanimité pour un montant total en dépenses et en recettes de : 195 355,70 euros.**
- **Le Comité Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Très Haut Débit 2018.**

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.